Les aides à la rénovation

Le Mans Métropole a pour objectif d'accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation et/ou de mise en location. Des aides existent pour la rénovation énergétique et d'autres types de travaux.

Page modifiée le mardi 1 avril 2025 • Données Le Mans Métropole

Rénovation énergétique



© Le Mans Métropole

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou copropriétaire d'un logement et vous avez un **projet** de rénovation ? Le Sure, Service unique pour la rénovation énergétique, vous propose des **conseils neutres et gratuits**.

Les aides pour améliorer la performance énergétique de votre logement sont multiples. <u>Voyez les informations</u> <u>du ministère de l'Économie</u>.

- MaPrimeRénov' Parcours accompagné,
- les aides de Le Mans Métropole en complément de MaPrimeRénov' Parcours accompagné,
- les Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ),
- le Chèque énergie,
- MaPrimeRénov' poste par poste,
- les prêts octroyés par Action Logement,
- la prime Coup de pouce économie d'énergie,

Pour déterminer quels dispositifs répondent au mieux à vos besoins, contactez le Sure au 02 55 44 10 10. Vous pouvez aussi <u>prendre rendez-vous en ligne sur le site du Sure</u>, un service public gratuit.



TÉLÉCHARGER : LA PRÉSENTATION DU SURE

Types de travaux



DF

Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, les travaux suivants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de subventions complémentaires de Le Mans Métropole sous conditions.

- L'amélioration de la performance énergétique pour une rénovation globale via MaPrimeRénov' Parcours accompagné,
- la rénovation d'un logement insalubre ou dégradé,
- l'adaptation au handicap ou au vieillissement.

Pour des travaux de rénovation énergétique, tous les ménages peuvent bénéficier des aides MaPrimeRénov' quel que soit leur niveau de ressources.

Voyez le guide des aides financières de l'Anah en 2025

Conditions

Pour pouvoir être éligibles à une subvention, les travaux doivent répondre à différentes conditions, parmi lesquelles :

- 1. Ils ne doivent pas commencer avant le dépôt de dossier auprès de l'Anah.
- 2. Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment qualifiés RGE, Reconnus garants de l'environnement.
- 3. Ils ne doivent pas être assimilables à de la construction neuve.

D'autres conditions s'appliquent pour le logement selon le type de rénovation, comme l'année de construction et la durée d'occupation, par exemple.

Bénéficiaires

Ces subventions de l'Agence nationale de l'habitat sont conditionnées par les revenus des ménages et la nature des travaux, parmi d'autres critères d'attribution.

Propriétaire occupant

Si vous êtes propriétaire, les plafonds de ressources à compter du 1^{er} janvier 2025 pour être éligible aux aides de l'Anah aux travaux de rénovation globale, avec deux sauts de classe énergétique, et aux autres aides mentionnées sont les suivants, en fonction du nombre de personnes qui composent le ménage.

| Nombre de personnes | Plafond pour ressources très modestes | Plafond pour ressources modestes |
|---------------------|--|----------------------------------|
| 1 | 17173 € | 22015 € |
| 2 | 25115 € | 32197 € |
| 3 | 30206 € | 38719 € |
| | | |

| 4 | 35285 € | 45234 € |
|--------------------------------|----------|----------|
| 5 | 40338 € | 51775 € |
| Par personne supplémentaire | + 5094 € | + 6525 € |

Le plafond est à comparer avec le revenu fiscal de référence qui figure sur votre avis d'imposition.

Les ménages aux revenus intermédiaires et aisés sont également éligibles aux aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov'.

Les taux de subvention varient en fonction du type de rénovation (globale ou par poste de travaux) et de la catégorie de ressources à laquelle appartient le demandeur. Les travaux qui permettent une rénovation globale sont encouragés.

Propriétaire bailleur

Si vous êtes propriétaire et que vous louez votre logement, le **dispositif national Loc'Avantages** permet de bénéficier d'une réduction d'impôts calculée en fonction du montant du loyer. Plus le loyer est réduit, plus la réduction d'impôt est forte.

Vous devez pour cela réunir certaines conditions, dont les suivantes.

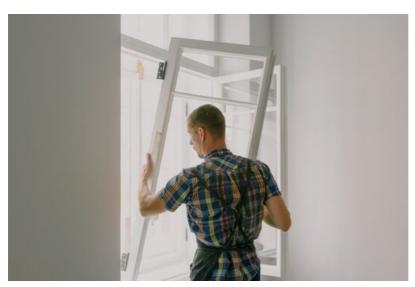
- Un plafond de ressources pour le locataire,
- un engagement sur le niveau de loyer,
- réaliser des travaux subventionnables.

Retrouvez une présentation de ce dispositif.

Copropriétaire

Des aides au syndicat des copropriétaires existent, notamment pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ou pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Accompagnement



DR

Le Mans Métropole a mis en place un programme d'amélioration de l'habitat depuis 2023. Il permet d'accompagner gratuitement les propriétaires aux revenus modestes, les bailleurs privés et des syndicats de copropriété au montage du dossier de demande de subvention et autres démarches liées à la rénovation du logement ou de la copropriété.

Si vous souhaitez des informations sur ce programme, contactez le Sure au 02 55 44 10 10. Pensez également à <u>lire notre page de présentation</u>.

PLUS LOIN

Pour d'autres informations, nous vous invitons à <u>consulter le site de France Rénov'</u>, service public de rénovation de l'habitat.

854

conseils approfondis

C'est le nombre de conseils personnalisés sur des projets de rénovation énergétique qui ont été réalisés par la plateforme Sure auprès de ménages et de copropriétés des communes de Le Mans Métropole au cours de l'année 2024.

Pour percevoir une aide, les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de votre demande de subvention et ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ayant le label RGE, dont vous pouvez <u>trouver la présentation en ligne</u>.

Exonération

Le Mans Métropole a adopté une exonération de **50** % **de la part communautaire de la taxe foncière**, sur une durée de trois ans, pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement et travaux en faveur des **économies d'énergie**. Vous pouvez <u>retrouver le détail des dépenses éligibles</u> dans le Code général des impôts.

Pour bénéficier de cette exonération, un montant minimum de 10 000 € de dépenses doit avoir été réalisé sur l'année antérieure ou 15 000 € sur les trois dernières années. Votre demande doit <u>être formulée en ligne</u>, dans votre **espace particulier**, avant le 1^{er} janvier de la première année à partir de laquelle l'exonération est applicable.



TÉLÉCHARGER : LA DÉLIBÉRATION DU 6 FÉVRIER 2025